



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION D'UTILISATION PONCTUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE « LES VIGNES » À L'OCCASION DE LA RÉUNION DE RENTRÉE DES RESTOS DU COEUR

N° 2024/17

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire et lui permettant notamment de décider de la conclusion de louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que la Commune reconnaît la pertinence des objectifs de l'association ;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite lui apporter une partie des moyens nécessaires à sa réalisation en lui permettant d'utiliser gratuitement la salle polyvalente « Les Vignes » ci-après désignée ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « Les Vignes », située impasse des Vignes, avec l'association LES RESTOS DU CŒUR à l'occasion de leur réunion de rentrée.

La convention est conclue à titre gratuit, précaire et révocable.

Elle prendra effet à compter de sa signature pour une utilisation consentie le lundi 14 octobre 2024 de 8h00 à 14h00.

Article 2 : De signer un Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,

Le 3 octobre 2024



Le Maire
Valérie MICK RIVES